

METHA VAL DE SAONE
91, chemin de Clairange
69220 DRACE

Arrivé le :

08 AVR. 2024

DDPP du Rhône
Service de la Protection
de l'Environnement

Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille
69 003 LYON

Madame la préfète,

Suite à ma demande présentée le 27 septembre 2024 pour l'enregistrement d'une installation de méthanisation (rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de DRACE, vous avez, à l'issue de la procédure de consultation du public réglementaire, pris un arrêté le 13 février 2023 portant enregistrement de cette installation.

A la suite du recours exercé par la commune de Saint-Georges-de-Reneins, le tribunal administratif de Lyon a, par jugement du 16 février 2024, partiellement annulé l'arrêté du 13 février 2023 en tant qu'il autorise une installation dépourvue de dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit.

Le tribunal administratif, par ce même jugement, m'a invité à vous présenter un dossier de demande d'enregistrement modifié, intégrant le dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit.

Vous trouverez donc ci-joint, les éléments complémentaires destinés à régulariser la situation de mon unité de méthanisation.

Ces éléments viennent compléter ceux figurant dans mon dossier déposé le 27 septembre 2022.

Loïc AUCLAIR,
Président de la société METHA VAL DE SAONE

SAS METHA VAL DE SAONE
91 Chemin de Clairange
69220 DRACE
RCS VILLEFRANCHE/TARARE 751601915



METHA VAL DE SAÔNE

Compléments au dossier de demande d'enregistrement déposé le 27 septembre 2022
pour l'exploitation d'une unité de méthanisation (rubrique 2781) à DRACE (69)

B. Description du projet

Partie 1. Présentation générale

VI. Capacités techniques, financières et humaines

3. Capacité financière

P.J. 1 : attestation rédigée par la société d'expertise comptable qui gère la comptabilité de la société METHA VAL DE SAÔNE et qui met en évidence que la société fonctionne in bonis, ce qui atteste donc de sa bonne santé financière

D. Incidences notables du projet et conformité à la rubrique 2781

Partie 4. Justification de conformité

Justification du respect des dispositions de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en ce qui concerne l'existence d'un dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit

L'unité de méthanisation exploitée par la société METHA VAL DE SAÔNE à Dracé est équipée d'un dispositif de mesure de la quantité de biogaz produit. La présence de cet équipement est attestée par la société Envitec Biogas France qui a mis en place l'unité de méthanisation exploitée par la société METHA VAL DE SAÔNE (P.J. 2 : courrier de la société Envitec Biogas France)

Est également joint, à titre d'information complémentaire, un procès-verbal de constat dressé par une commissaire de justice qui fait état des équipements de mesure du biogaz et du biométhane au sein de l'installation de méthanisation (P.J. 3)